

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	19
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 06 mars 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf, le douze mars, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A.
DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. CHAMPEAU S. RACINE-
FREIXENET M. BRUNET P. CORBOZ S.**

**EXCUSEE : MEYRIER M. «pouvoir à
TRONCHON J.»**

Est élu secrétaire de la séance : ZANNI F.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve, le procès-verbal de la séance du 12 février 2019.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE

Monsieur Bernard FICHARD, délégué au SIAC, rappelle au Conseil Municipal que le premier SCOT a été approuvé en 2012.

Le SCOT fixe les règles qui s'appliquent dans un rapport de compatibilité à tous les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le territoire du SCOT couvre 62 communes et trois EPCI (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Communauté de Communes du Haut-Chablais et communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération»).

Ce projet de révision du SCOT a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées et consultées et de réunions publiques.

Par délibération en date du 14 février 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Chens sur Léman est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le projet de SCOT transmis comprend :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- La délibération portant arrêt du projet de SCOT par la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération».

Il est rappelé les objectifs poursuivis par la révision du SCOT :

- Contribuer à la poursuite du désenclavement du Chablais par la réalisation d'une stratégie multimodale, intégrer les répercussions de la mise en service du Léman Express et anticiper l'arrivée de l'autoroute Machilly-Thonon ;
- Favoriser le développement harmonieux du territoire en privilégiant une approche sectorielle des deux grandes entités complémentaires : littoral et montagne ;
- Participer au développement d'une offre en logements accessibles à tous, en lien avec les services de transports structurants et alliant les besoins et attentes de la population actuelle et future ;
- Valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels, vecteurs d'identité du territoire, mettre en valeur certains éléments relatifs au paysage et au patrimoine bâti chablaisien ;
- Recenser les projets d'équipements touristiques, en définir les caractéristiques et les analyser au regard du projet politique ;
- Approfondir des sujets insuffisamment développés dans le SCOT de 2012 tels que le tourisme de montagne et de littoral, mais également le développement économique, avec l'écriture d'un document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Cinq grandes ambitions sont inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais, en lien avec une urbanisation intégrée et affirmer la position spécifique de ce territoire dans les dynamiques locales et transfrontalières ;
- Accueillir les populations permanentes et touristiques sur ce territoire attractif, dans une logique de localisation stratégique, de limitation de l'étalement urbain et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire permettant de concilier protection, valorisation et aménagement ;
- Affirmer et poursuivre le développement de l'économie touristique en s'appuyant sur le caractère complémentaire du littoral lémanique et de la montagne chablaisienne ;
- Développer les activités économiques, la création d'emplois et les équipements pour un territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe les prescriptions et les recommandations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PADD.

Le document d'Aménagement Artisanal et Commercial fixe les prescriptions en matière d'implantation commerciale notamment en délimitant les zones préférentielles pour l'implantation de surfaces commerciales

Il est rappelé que le projet de SCOT sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération».

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX «RUE DES CHENETTES» -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Dans l'attente d'un plan de financement actualisé, la décision est reportée à une prochaine séance.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au départ par voie de mutation d'un agent (accueil administratif), il y a lieu de modifier le tableau des emplois comme suit :

Poste actuel	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE AMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/04/2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/04/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de poste ci-dessus proposées.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2019 au service de restauration scolaire.

Afin d'améliorer la qualité du service et après analyse des besoins, cet agent à temps complet pourrait être remplacé par deux agents à temps non complet (17h30/35h00) à compter de cette même date.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal la suppression de poste en vue de la création des postes pour les deux agents prochainement recrutés :

Poste actuel	Date de suppression	Nouveaux postes	Date de création
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2019	Adjoint technique à temps non complet 17h30 /35h00	01/09/2019
		Adjoint technique à temps non complet 17h30 /35h00	01/09/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la procédure contentieuse engagée contre M. GABAY, la commune a dû s'acquitter de frais d'honoraires d'avocat s'élevant à 864.00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 864.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 864.00 €.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons le 05 mars 2019 : le Conseil syndical a approuvé le compte administratif 2018. A cette occasion, il a été rappelé l'état des impayés qui représente pour la commune de Chens un montant de 31 753.83 €.

- Réunion organisée par la CAF le 06/03/2019 avec les communes porteuses d'un projet d'espace de vie sociale. La CAF souhaiterait mutualiser ce projet dont la subvention est plafonnée à 20 000 €. A ce jour, seule la Commune de Chens a déposé son projet.

Après discussion il est proposé de travailler sur la mise en place d'un centre social mutualisé dont la subvention, elle, est plafonnée à 80 000 €.

Les Communes se réuniront en avril 2019 pour étudier la suite donnée à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal certaines dates importantes :

- Scrutin des élections européennes le 26 mai 2019.
- Manifestation Tip-top nature le 16 mars 2019

Madame Missia RACINE-FREIXENET signale que la digue réalisée dans la zone naturelle des roselières à Tougues, actuellement hors d'eau, est dangereuse. Madame le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit l'accès.

Suite au nettoyage de la propriété Pechiney, Madame Missia RACINE-FREIXENET propose d'installer des nichoirs à mésanges à l'automne. Madame le Maire est favorable à cette proposition et demande un devis.

Madame Ghislaine MOTTIER félicite les services techniques pour les travaux de plantation effectués rue de Charnage.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD